

Mesures antipollution : renforcement et harmonisation des sanctions

À partir du 1er juillet 2017, circuler avec un véhicule non identifié par une vignette Crit'Air quand cela est nécessaire sera sanctionné.

Par ailleurs, les sanctions pour non-respect des mesures d'urgence arrêtées en cas de pic de pollution seront renforcées et alignées sur celles applicables dans les zones à circulation restreinte (ZCR).

<https://www.automobile-club.org/actualites/l-auto-et-la-loi/mesures-anti-pollution-renforcement-et-harmonisation-des-sanctions>

Décret 2017-782 du 5 mai 2017 en pièce jointe.

68 € d'amende pour absence de vignette Crit'Air sur le pare-brise.

Rouler sans avoir apposé la vignette Crit'Air sur le pare-brise de sa voiture ou de sa moto alors qu'elle est requise dans les zones à circulation restreinte est puni d'une amende de 68 €, à partir du 1er juillet 2017. Il ne reste qu'un mois et demi aux conducteurs pour se doter de cette pastille écologique.

Finie l'impunité pour les automobilistes qui circulent sans la **vignette Crit'Air** à Paris, seule ville l'ayant instaurée à ce jour ! Pourtant obligatoire depuis le début de l'année (voir : [La vignette Crit'Air obligatoire pour circuler à Paris dès le 15 janvier 2017](#)), son absence sur le pare-brise des voitures n'était pas sanctionnée. À partir du 1^{er} juillet 2017, ceux qui circulent en [voiture](#) ou en [deux-roues](#) dans les [zones à circulation restreinte](#) sans ce sésame, encourent une amende de 68 € (minorée à 45 € en cas de paiement immédiat). Ce montant est porté à 135 € pour les cars et les [poids lourds](#). Cette sanction s'applique à tout moment, que l'on soit ou non en période de pic de pollution.

1,5 mois pour acheter la vignette Crit'Air

Pour se mettre en conformité et obtenir le [certificat Crit'Air](#) classant les véhicules en six catégories (de 0 à 5), selon leur niveau de pollution, avec six pastilles de couleurs différentes, les conducteurs peuvent se rendre sur le site internet [certificat-air.gouv](#), munis du numéro d'immatriculation de leur véhicule. La demande peut aussi être réalisée par courrier à l'aide du formulaire de "demande de certificat de qualité de l'air" à remplir et renvoyer au : Service de délivrance des Certificats Qualité de l'Air – BP 50637 – 59506 Douai Cedex (voir : [Pollution : un formulaire pour acheter la vignette Crit'Air par courrier](#)).

4,18 € la vignette Crit'Air

La **pastille écologique** est facturée 4,18 € : 3,70 € la vignette auxquels il faut ajouter les frais de port (voir : [Automobile : la vignette écologique Crit'Air coûte 4,18 euros](#)). Une fois la demande enregistrée, la vignette est envoyée par courrier à l'adresse figurant sur la carte grise du véhicule. Dès réception, l'automobiliste n'a plus qu'à coller la pastille à l'intérieur du pare-brise de sa voiture, en bas à droite, de manière visible.

Décret n° 2017-782 du 05/05/2017 renforçant les sanctions pour non-respect de l'usage des certificats qualité de l'air et des mesures d'urgence arrêtées en cas d'épisode de pollution atmosphérique, J.O. du 7 (voir PDF).